

Procès-verbal

Séance du 15 Décembre 2022

L' an 2022 et le 15 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de la Commune de PRUNIER-S EN SOLOGNE, régulièrement convoqué , s' est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Aurélien BERTRAND Maire.

Présents : Mmes : AUGER Patricia, CHEVY Catherine, CLOSSAIS Geneviève, FOUCHER Mariette, MARIER Céline, PERROT Annick, MM : BERTRAND Aurélien, BISSON Claude, CORDIER Thierry, MARIDAT Benoît, MARIER Jacques, MOITAL Mickaël, TULIER Jean-Pierre, VACHER Bruno.

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : COGNET Jacqueline à M. MARIER Jacques, PICARD Alexandra à Mme CLOSSAIS Geneviève, MM : NURET Daniel à Mme PERROT Annick, SANDRE Yves à M. BERTRAND Aurélien

Absent : M. BOUCHER Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 07/12/2022

Date d'affichage : 07/12/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture, le :

Et publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme CLOSSAIS Geneviève

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte.

SOMMAIRE

- 2022- 089 - Tarifs de location, charges locatives et des autres charges (personnel et entretien) pour la résidence "Les Prunelles"
- 2022- 090 - Tarifs des repas - Résidence Les Prunelles
- 2022- 091 - Avenant au marché d'assurance des risques statutaires du personnel
- 2022- 092 - Remboursement de charges à un locataire
- 2022- 093 - Décision modificative n°1 - Budget transports scolaires
- 2022- 094 - Tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent à la résidence autonomie
- 2022- 095 - Vente à la commune de Vernou-en-Sologne des anciens mâts d'éclairage du stade
- 2022- 096 - Ouvertures dominicales 2023

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022 est approuvé.

DELIBERATIONS

N° 2022- 089 - Tarifs de location, charges locatives et des autres charges (personnel et entretien) pour la résidence "Les Prunelles"

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir étudier la possibilité d'augmenter les tarifs de location, charges locatives et des autres charges (personnel et entretien) pour la résidence autonomie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les tarifs de location, charges locatives et des autres charges (personnel et entretien) de 2% à compter du **1er janvier 2023** comme suit :

T1 bis	
Loyer mensuel	467,72 €
Charges locatives	143,56 €
Charges personnel et entretien	533,00 €
T2	
Loyer mensuel	496,02 €
Charges locatives	153,35 €
Charges personnel et entretien	772,29 €

N° 2022- 090 - Tarifs des repas - Résidence Les Prunelles

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir étudier la possibilité de modifier les tarifs des repas de la résidence autonomie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs ci-après à compter du 1er janvier 2023 :

TYPE DE REPAS	RÉSIDENT	NON RÉSIDENT INVITÉ	NON RÉSIDENT + DE 67 ANS		ENFANT JUSQU'À 14 ANS	PERSONNEL
			DOMICILÉ SUR LA COMMUNE	NON DOMICILÉ SUR LA COMMUNE		
Déjeuner	8,40 €	11,60 €	8,40 €	11,60 €	6,80 €	5,10 €
Dîner	5,50 €	8,00 €	5,50 €	8,00 €	4,00 €	
Repas anniversaire	10,90 €	16,10 €	10,90 €	16,10 €	8,00 €	
Repas de fin d'année ("repas des familles")	20,70 €	27,60 €	20,70 €	27,60 €	19,10 €	
Réveillon Noël et jour de l'An	8,10 €	27,60 €	8,10 €	27,60 €	13,80 €	/
Déjeuner Noël et jour de l'An	11,10 €	34,30 €	11,10 €	34,30 €	19,10 €	/

Le maire indique par ailleurs que la société API souhaite une augmentation des tarifs de 10%.

N° 2022- 091 - Avenant au marché d'assurance des risques statutaires du personnel

Le Maire rappelle la signature en décembre 2020 du marché d'assurance des risques statutaires avec AXA France Vie représentée par le Cabinet GRAS SAVOYE.

Conformément au contrat signé, la société AXA a demandé la négociation des conditions à l'issue des deux premières années en tenant compte du taux de sinistralité de la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant au contrat portant le taux à 11,97 % pour les agents affiliés à la CNRACL, le taux pour les agents affiliés à l'IRCANTEC étant maintenu à 1,35 %.

Le maire annonce qu'il faudra prévoir au BP commune 2023 la somme de 107 000, 00 euros

N° 2022- 092 - Remboursement de charges à un locataire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux pour la création d'un bar ont été réalisés dans le local de la maison des associations.

Ce bar est loué à monsieur Willy FERRON depuis le 6 octobre 2021 ; le changement du titulaire du compteur d'eau a été effectué au moment de la location. Malheureusement, nous venons de constater que ce compteur alimente également l'arrosage automatique autour de l'église. De ce fait le locataire a acquitté en 2022 l'eau correspondant à cet arrosage.

Monsieur Willy FERRON a reçu une facture le 9 juin 2022 pour 83 m3 d'un montant de 409,00 € et le 9 décembre 2022 pour 919 m3 d'un montant de 3 644,88 €.

Cette différence s'explique par l'arrosage public réalisé cet été.

Monsieur le Maire propose que la commune rembourse à monsieur Willy FERRON les 836 m3 d'eau supplémentaire, soit 3 235,48 €, considérés comme étant de l'arrosage public à la charge de la commune.

Monsieur le Maire annonce avoir fait le nécessaire auprès de Véolia pour l'installation d'un compteur d'eau pour l'arrosage public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, approuve le remboursement de 3 235,48 € des 836 m3 d'eau supplémentaire à monsieur Willy FERRON.

N° 2022- 093 - Décision modificative n°1 - Budget transports scolaires

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que les crédits votés au Budget Principal du transport scolaire sont insuffisants pour clôturer l'année 2022.

Il rappelle l'augmentation du coût du carburant et celui du transport scolaire avec la Compagnie du Blanc-Argent.

Il propose la décision modificative suivante :

Chap./Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
011 / 6066	Carburants	+ 1 000	
011 / 6247	Transport collectif du personnel	+ 2 100	
74 / 7474	Communes		+ 3 100
	total	+ 3100 €	+ 3 100 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision modificative.

N° 2022- 094 - Tableau des effectifs - Création d'un emploi permanent à la résidence autonomie

Les fonctions de responsable de la gestion administrative de la résidence autonomie sont actuellement occupées par un agent recruté sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe.

Cet agent a été nommé, faute de candidat statutaire, en qualité de contractuel sur la base de l'article 332-14 du Code général de la Fonction Publique compétente et donnant entière satisfaction, le Maire souhaite le pérenniser dans son emploi.

Pour ce faire, il propose de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (20/35^e) relevant de la catégorie C1 à compter du 1^{er} mars 2023. Il indique que des concours d'adjoint administratif principal de 2^e classe et de rédacteur seront organisés respectivement en 2024 et 2023, ce qui permettra à cet agent de s'y préparer sereinement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à 20/35^e à compter du 1^{er} mars 2023 pour assurer les fonctions de responsable de la gestion administrative de la résidence autonomie.

Arrivée de Philippe Boucher à 19h30

N° 2022- 095 - Vente à la commune de Vernou-en-Sologne des anciens mâts d'éclairage du stade

Le maire soumet au conseil municipal la cession du matériel suivant :

- 4 mâts de 16 mètres de hauteur à la commune de Vernou-en-Sologne.

Il est proposé un prix de cession de 2 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité la cession proposée et autorise le maire à signer toute pièce afférente.

N° 2022- 096 - Ouvertures dominicales 2023

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,

Considérant la proposition d'ouverture des commerces du secteur commerces alimentaires - grandes surfaces les 2, 9 et 30 avril, 28 mai, 4 juin, 13 août, 3 septembre, 12 novembre, 10 - 17 - 24 et 31 décembre 2023,

Considérant la proposition d'ouverture des commerces du secteur détail et bazar le 26 novembre, les 3 et 10 décembre 2023,

Considérant la proposition d'ouverture des commerces du secteur habillement les 3 - 10 et 17 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Emet à l'unanimité un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023, les 2 - 9 et 30 avril, 28 mai, 4 juin, 13 août, 3 septembre, 12 novembre, 10 - 17 - 24 et 31 décembre, pour les commerces du secteur alimentaire - grandes surfaces,
- Emet à l'unanimité un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023, le 26 novembre, les 3 et 10 décembre, pour les commerces du secteur détail et bazar,
- Emet à l'unanimité un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023, les 3 - 10 et 17 décembre, pour les commerces du secteur habillement,
- Dit que la CCRM sera saisie pour avis conforme,
- Dit que les dates seront définies par un arrêté du Maire après avis conforme de la CCRM, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

COMMUNICATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Le maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales

n° 26 : renouvellement contrat informatique pour la bibliothèque : avec la société C3rb informatique pour la maintenance 205.68 € HT et l'hébergement 103.92, pour 3 ans

n°27 : demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour l'implantation d'un terrain multi-sports / City stade : 50 % de 97 876.56 € HT, soit 48 938.28 €

n° 28 : demande de subvention auprès de la CCRM pour des travaux d'économie d'énergie dans les écoles, bibliothèque et garderie périscolaires – centre de loisirs : 50% de 38 374.87 soit 19 187.44 €

n° 29 : demande de subvention au titre de la DSR 2023 pour la création d'un parcours de santé à l'étang communale et d'un terrain d'entraînement au stade : 32 000 €, soit 35.96 % de 88 983.57 € HT

n°30 : contrat avec la société SAS Gougeon pour la maintenance des installations électriques des cloches et horloge de l'église : contrat de 3 ans d'un montant de 140 € HT par an

n°31 : contrat avec la société SAS Gougeon pour la vérification de l'installation de protection contre la foudre : contrat de 3 ans d'un montant de 135 € HT par an

Questions diverses :

Le Conseil Départemental renouvelle son autorisation d'accueil des personnes âgées autonomes et en perte d'autonomie à la résidence autonomie "les Prunelles" à compter du 1er janvier 2013 pour une durée de 15 ans.

La charte d'engagements départementale des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques transmise par la chambre d'agriculture de Loir-et-Cher sera affichée en mairie et diffusée sur le site de la commune.

La population légale de Pruniers-en-Sologne au 1er janvier 2023 sera de 2359 habitants.

Les voeux du Maire seront célébrés le 20 janvier 2023 à 18h30.

Point police réalisé par Mickaël Moital, conseiller municipal. Il expose les dernières données sur le radar pédagogique situé rue Victor Hugo. Celui-ci a recensé 27 000 passages début octobre, vitesse moyenne entrante : rien de particulier ; vitesse moyenne sortante : 2/3 dépassent la vitesse autorisée, 241 gros excès de vitesse et une pointe à 159 km/h sur une route limitée à 50km/h.

L'entreprise Picard a terminé le chemin piétonnier rue du Lieutenant-Colonel-Mailfert. Travaux réalisés avec l'aide des subventions au titre des amendes de Police et la Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD).

Une étude sur la pose de panneaux photovoltaïques est en cours.

Le Conseil Municipal des Enfants sera créé par délibération au prochain conseil municipal, les élections auront lieu fin janvier 2023. Le Maire a rencontré une classe, les enfants sont très motivés.

Il est envisagé la création de 200 gendarmeries sur le territoire national. Pruniers-en-Sologne ou Villefranche-sur-Cher sont pressenties pour une brigade. Le conseil municipal est favorable. Une réponse au Préfet sur ce sujet sera donné courant janvier.

Le cocktail de fin d'année aura lieu le 16 décembre.

Les festivités organisées pour le Téléthon ont rapportées 2 210 €, plus les dons.

Séance levée à: 20h05

En mairie, le 19/12/2022
Le Maire, Aurélien Bertrand

Secrétaire de séance, Geneviève Clossais

